

Website Disclosure

Nom du Produit : Allianz GI ActiveInvest Balanced

ISIN code : LU2025540597

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 529900NM5P2JVX9T0X69

Version : 01/01/2023

A) RÉSUMÉ

Allianz GI ActiveInvest Balanced (le " Fonds ") favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il aura une proportion minimale d'investissements durables.

Le Fonds suit la 'Multi Asset Sustainability Strategy' (" Stratégie MAS "), en investissant dans (i) des actions et/ou des titres de créance de sociétés qui présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou qui exercent des activités contribuant à un objectif environnemental ou social et/ou (ii) des obligations vertes, et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations de durabilité et/ou (iii) des fonds cibles SFDR. En outre, le Fonds applique des critères d'exclusion minimum. Au moyen de ces critères d'exclusion, le Fonds prend en compte les indicateurs PAI.

Le Fonds intègre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en éliminant les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses relatives aux normes internationales.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour le Fonds afin de mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Les éléments contraignants sont contrôlés dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation et servent ainsi à garantir une diligence raisonnable suffisante et à servir de critères d'évaluation pour le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place afin de garantir une mesure et un rapport précis des indicateurs.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il aura une proportion minimale de 2,5% d'investissements durables.

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels le Gestionnaire utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, ainsi que les objectifs de la Taxonomie de l'UE :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux est basée sur un cadre exclusif qui combine des éléments quantitatifs et des données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie s'applique d'abord à une ventilation quantitative d'un émetteur de titres en fonction de ses activités commerciales. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part de revenu de chaque émetteur attribuable aux activités commerciales contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur satisfasse aux principes Do No Significant Harm ("DNSH")

et de bonne gouvernance, et une agrégation pondérée par les actifs est effectuée dans un deuxième temps. En outre, pour certains types de titres, qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, mais pour ceux-ci, un contrôle DNSH ainsi qu'un contrôle de bonne gouvernance des émetteurs sont également effectués.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le gestionnaire s'appuie sur les indicateurs PAI, selon lesquels des seuils d'importance ont été définis pour identifier les émetteurs qui nuisent de manière significative. Les émetteurs qui n'atteignent pas le seuil d'importance peuvent être engagés pour une période limitée afin de remédier à l'impact négatif. Sinon, si l'émetteur n'atteint pas les seuils d'importance définis deux fois par la suite ou en cas d'échec de l'engagement, il ne passe pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne passent pas l'évaluation DNSH ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les indicateurs PAI sont pris en compte soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de signification ont été définis et ils se réfèrent à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné le manque de couverture des données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH, le cas échéant, pour les indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité avec les principes de l'UNGC et les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; pour les souverains : Intensité des GES et pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le gestionnaire s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI dont la couverture est faible en s'engageant auprès des émetteurs et des fournisseurs de données. Le gestionnaire évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure éventuellement l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

La liste d'exclusion minimale durable du gestionnaire élimine les entreprises en fonction de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises qui violent gravement ces cadres seront exclus de l'univers d'investissement.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Allianz GI ActiveInvest Balanced promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs en suivant la " 'Multi Asset Sustainability Strategy' " qui inclut, sans s'y limiter, diverses stratégies de durabilité de la société de gestion et/ou, investit dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations de durabilité et/ou des fonds cibles SFDR Article 8 & 9 (" fonds cibles SFDR ").

En fonction de la stratégie de durabilité sélectionnée par la société de gestion, les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues peuvent comprendre des facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance, de comportement des entreprises ou des investissements dans des sociétés fournissant des solutions qui créent des résultats environnementaux et sociaux positifs.

En outre, des critères d'exclusion minimaux durables s'appliquent.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement d'Allianz GI ActiveInvest Balanced est d'investir dans une large gamme de classes d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires

mondiaux. Le Fonds réalise son objectif d'investissement en investissant dans des fonds d'investissement (y compris des fonds cibles SFDR internes) ayant des orientations régionales différentes à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif est d'obtenir à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré composé à 50 % de marchés d'actions mondiaux et à 50 % de marchés obligataires en euros. Un Fonds géré selon la 'Multi Asset Sustainability Strategy' (" Stratégie MAS ") investit dans (i) des actions et/ou des titres de créance de sociétés qui présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou exercent des activités contribuant à un objectif environnemental ou social et/ou investit (ii) dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales et/ou des obligations de durabilité et/ou (iii) dans des fonds cibles SFDR.

Les investissements en actions ou en titres de créance suivent l'une ou l'autre des stratégies suivantes :

- Stratégie SRI

Le Fonds ou la stratégie favorise les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance et de comportement des entreprises dans le processus d'investissement du Fonds par le biais d'une approche " best-in-class ". Cela englobe l'évaluation des sociétés ou des émetteurs souverains sur la base d'une notation SRI qui est utilisée pour construire le portefeuille.

- Engagement climatique avec la stratégie des résultats

Le Fonds ou la stratégie promeut les caractéristiques environnementales en s'engageant auprès des 10 principaux émetteurs de carbone afin d'encourager leur transition vers le développement durable. Le Fonds ou la stratégie promeut les caractéristiques environnementales en s'engageant auprès des 10 principaux émetteurs de carbone afin d'encourager leur transition vers une économie à faible émission de carbone en fixant des objectifs spécifiques au secteur.

- Stratégie de type A alignée sur les ODD

L'objectif d'investissement durable du Fonds ou de la stratégie est d'investir dans des actions et/ou des titres de créance de sociétés fournissant des solutions qui créent des résultats environnementaux et sociaux positifs, tels qu'évalués par la contribution des résultats des sociétés à la réalisation d'un ou plusieurs des ODD ou d'autres objectifs d'investissement durable, que le Gestionnaire du Fonds peut en outre déterminer et auxquels les sociétés contribuent.

- Stratégie d'obligations vertes

L'objectif d'Investissement durable du Fonds ou de la stratégie est de mobiliser les marchés de capitaux en faveur de la transition vers une société à faible émission de carbone, de la préservation du capital naturel et de l'adaptation au changement climatique. Le Fonds ou la stratégie investit principalement dans des Obligations vertes finançant des projets d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique ou d'autres projets de durabilité environnementale, notamment dans les domaines suivants : efficacité énergétique, énergies renouvelables, matières premières, eau et terre, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou économie circulaire.

- Stratégie de transition verte

Le Fonds ou la stratégie favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales par la mobilisation des marchés de capitaux en faveur de la transition vers une société à faible émission de carbone, de la préservation du capital naturel et de l'adaptation au changement climatique.

- Stratégie KPI (Absolue)

Un Fonds ou une stratégie gérée selon la Stratégie d'indicateurs clés de performance en matière de durabilité (absolue) ("Stratégie d'indicateurs clés de performance en matière de durabilité (absolue)") promeut des objectifs environnementaux en appliquant un objectif d'investissement lié à un indicateur clé de performance environnementale appelé "Indicateur clé de performance en matière de durabilité" afin de fournir une transparence sur le résultat mesurable de durabilité recherché. Le "KPI de durabilité" à mesurer est l'intensité des GES définie par l'intensité moyenne pondérée des GES (ventes) des émetteurs inclus dans le portefeuille du fonds. L'intensité des GES sera abordée en

assurant une trajectoire d'amélioration annuelle prédéterminée de l'intensité moyenne pondérée des GES au niveau du portefeuille du Fonds à la fin de l'exercice financier du Fonds.

- Stratégie KPI (relative)

Un Fonds ou une stratégie gérée selon la Stratégie d'indicateurs clés de performance en matière de durabilité (relatifs) ("Stratégie d'indicateurs clés de performance en matière de durabilité (relatifs)") promeut des objectifs environnementaux en appliquant un objectif d'investissement lié à un indicateur clé de performance environnementale appelé "Indicateur clé de performance en matière de durabilité" afin de fournir une transparence sur le résultat mesurable recherché en matière de durabilité. L'"indicateur clé de durabilité" à mesurer est l'intensité de GES des émetteurs acquis par le fonds, définie par l'intensité moyenne pondérée de GES (ventes). L'intensité de GES du Fonds sera traitée en surpassant l'indice de référence du Fonds (respectivement l'intensité moyenne pondérée de GES des émetteurs inclus dans l'indice de référence du Fonds) en termes d'intensité moyenne pondérée de GES.

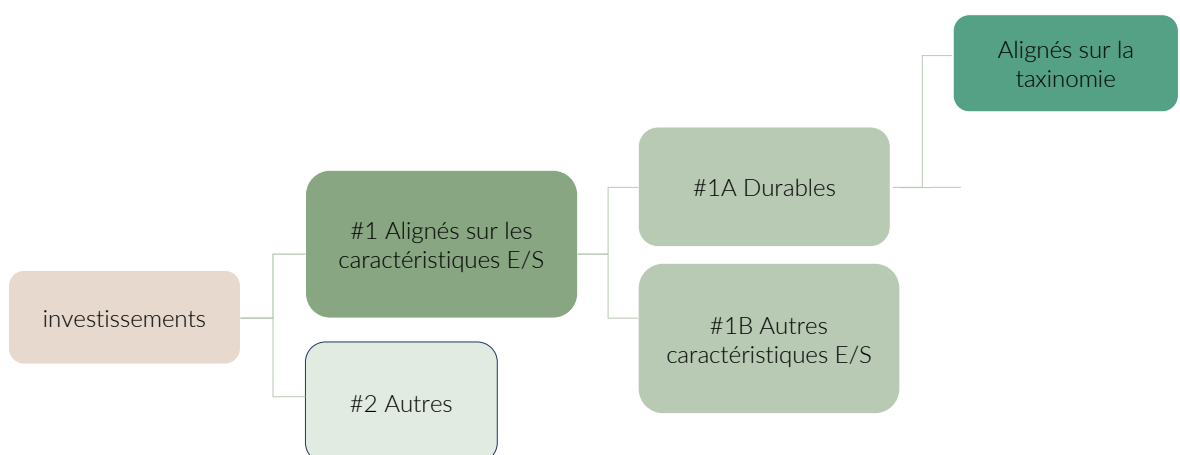
L'approche d'investissement générale du Fonds (les principes généraux de classe d'actifs applicables au Fonds, combinés à ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus.

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en filtrant les sociétés en fonction de leur implication dans des controverses autour de normes internationales correspondant aux quatre pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale. Les entreprises ayant commis une violation grave dans l'un ou l'autre de ces domaines ne seront pas investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés seront inscrits sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance lorsque le Gestionnaire estime que l'engagement peut conduire à des améliorations ou lorsque la société est évaluée pour prendre des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance restent investissables, sauf si le Gestionnaire estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne permettent pas de remédier à la grave controverse.

En outre, le Gestionnaire du Fonds s'engage à encourager activement un dialogue ouvert avec les sociétés bénéficiaires sur la gouvernance d'entreprise, le vote par procuration et les questions plus larges de durabilité avant les assemblées d'actionnaires (régulièrement pour les investissements directs en actions). L'approche du Gestionnaire du Fonds en matière de vote par procuration et d'engagement des sociétés est exposée dans les documents suivants la Déclaration de bonne gestion de la Société de gestion.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Min. 70 % des actifs du Fonds sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une faible part du Fonds peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit par exemple d'instruments dérivés, de liquidités et de dépôts, de certains Fonds cibles et d'investissements présentant des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement divergentes ou absentes, ou d'investissements en dehors du quota spécifié à investir dans le cadre de la 'Multi Asset Sustainability Strategy'. Au moins 2,50% des actifs des fonds seront investis dans des investissements durables. Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0,10 %. Le gestionnaire du Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Dans le cadre de la 'Multi Asset Sustainability Strategy', le gestionnaire alloue au moins 70 % des actifs du fonds dans diverses approches de durabilité.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et font l'objet d'un rapport à la fin de l'exercice :

- Le pourcentage réel des actifs du Fonds investi dans des obligations vertes, et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations de développement durable et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la Stratégie de développement durable multi-actifs.
- Dans le cas où le Gestionnaire décide d'investir directement dans des Titres de créance ou des Titres de capital dans le cadre de la 'Multi Asset Sustainability Strategy', le respect de l'élément contraignant respectif sera signalé.
- Confirmation que les principaux impacts négatifs PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'application de critères d'exclusion (à l'exception des liquidités, des produits dérivés, des fonds cibles externes et des fonds cibles internes qui ne suivent pas une stratégie de durabilité).

Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Tous les éléments contraignants sont contrôlés au moyen de systèmes de conformité internes. Si des violations se produisent, elles seront signalées aux parties concernées et résolues sur la base de procédures internes.

Les indicateurs de durabilité susmentionnés font l'objet de rapports dans le cadre des rapports réglementaires.

G) MÉTHODOLOGIES

Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre le reporting réglementaire des indicateurs de durabilité du Fonds :

- Il est exigé que tous les structurent qui détiennent des investissements en actions et/ou en titres à revenu fixe suivent une approche d'investissement durable interne. Les investissements suivants sont pris en compte : Obligations vertes, et/ou obligations sociales, et/ou obligations de durabilité et/ou en actions et/ou titres de créance conformément à la 'Multi Asset Sustainability Strategy' et/ou aux fonds cibles SFDR (tous les fonds cibles internes ou externes classés soit à l'article 8 soit à l'article 9 du SFDR).
- La liste d'exclusion minimale durable est mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe de durabilité et basée sur des sources de données externes.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données d'entrée pour le reporting réglementaire du Fonds : Bloomberg, LuminAM (uniquement pour les fonds qui détiennent le Label SRI).

L'équipe Sustainability and Impact Investing d'AllianzGI sélectionne les fournisseurs de données tiers par le biais d'un processus de demande de propositions (RfP), qui est appliqué dans l'ensemble d'AllianzGI. L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données brutes, la couverture des émetteurs, les ressources en place, l'expertise, la granularité de la recherche, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité de l'alimentation en données sont évalués et testés au cours des RfP. Les données sont fournies par les fournisseurs directement dans le lac de données interne basé sur le cloud, conformément à la stratégie de données d'AllianzGI. AllianzGI utilise des technologies telles que l'interface de programmation d'applications (API) et le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP) lorsque celles-ci ne sont pas mises à disposition par les fournisseurs, ce qui permet une surveillance étroite et une mise à jour fluide et constante des points de données. Des contrôles s'appliquent aux flux de données et à leur évolution dans le temps (couverture, valeurs attendues, etc.) pour suivre les problèmes potentiels en amont de la chaîne d'approvisionnement des données.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Plusieurs limitations générales s'appliquent. Le Fonds peut utiliser un ou plusieurs fournisseurs de données de recherche tiers différents et/ou des analyses internes. L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche dépend des informations et des données provenant de fournisseurs de données de recherche tiers et d'analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque d'évaluer de manière incorrecte ou subjective un titre ou un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire du Fonds n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de la recherche ou que le Fonds suivant une Stratégie d'investissement durable ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents de la Stratégie d'investissement durable.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI correspondants sont pris en compte soit par le biais de données équivalentes, soit par l'exclusion des titres émis par des sociétés ayant gravement violé/violé des principes et lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

J) DUE DILIGENCE

La société de gestion suit une approche basée sur le risque pour déterminer où les contrôles de pré-investissement spécifiques à un instrument/une transaction doivent être effectués en tenant compte de la complexité et du profil de risque de l'investissement respectif, l'importance de la taille de la transaction sur la VNI du fonds, et le sens (achat/vente) de la transaction.

Pour s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants suivants servent de critères d'évaluation :

Globalement, le Gestionnaire est tenu d'investir au moins 70 % des actifs du Fonds dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la 'Multi Asset Sustainability Strategy'. En fonction de la stratégie de durabilité choisie pour les titres directs, un ou plusieurs des éléments contraignants suivants peuvent s'appliquer :

- Stratégie SRI

Certains des éléments contraignants suivants : (1) % minimum du portefeuille noté, (2) seuil minimum de notation SRI, (3) réduction de l'univers d'investissement.

- Stratégie d'engagement climatique avec résultat

Éléments contraignants : (1) Engagement avec les 10 premiers émetteurs de carbone, (2) Les souverains doivent avoir une notation SRI.

- Stratégie de type A alignée sur les ODD

Éléments contraignants : (1) Au moins 50 % de la moyenne pondérée des revenus et/ou bénéfiques des émetteurs contribuent aux ODD, (2) Part d'investissement durable de plus de 50 %, (3) 20 % de part d'investissement durable au niveau de l'entreprise pour au moins 80 % des participations, et au

moins 5 % de part d'investissement durable au niveau de l'entreprise pour les 20 % restants des participations (ex. : liquidités et produits dérivés).

- Stratégie des obligations vertes

Éléments contraignants : (1) 85% minimum des actifs du Fonds sont investis dans des obligations vertes, (2) Part d'investissement durable de plus de 50%.

- Stratégie de transition verte

Éléments contraignants : (1) Au moins 90 % des actifs sont investis dans des titres de créance et/ou des actions conformément à la stratégie de transition verte.

- Stratégie de l'approche KPI (absolue)

Éléments contraignants : (1) % minimum de couverture des KPI, (2) % minimum d'amélioration annuelle de la moyenne pondérée de l'intensité des GES (ventes) au niveau du portefeuille au moment de l'analyse prospective.

- Approche KPI (stratégie relative)

Éléments contraignants : (1) Pourcentage minimum de couverture des KPI, (2) Pourcentage minimum de surperformance par rapport au benchmark en termes d'intensité moyenne pondérée des GES (ventes).

- Application des critères d'exclusion minimum durables suivants pour les investissements directs (à l'exception des liquidités, des produits dérivés, des fonds cibles externes et des fonds cibles internes ne suivant pas une stratégie durable) :

- les titres émis par des entreprises ayant gravement violé / enfreint des principes et des lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption,

- les titres émis par des entreprises impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des armes, des équipements et des services militaires,

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique

- les titres émis par des sociétés de services publics qui tirent plus de 20% de leurs revenus du charbon,

- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac, et les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac avec plus de 5 % de leurs revenus.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score à l'indice Freedom House est insuffisant sont exclus.

Les critères d'exclusion minimum durables sont basés sur les informations d'un fournisseur de données externe. La révision est effectuée au moins une fois par semestre.

Les éléments contraignants sont codés dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation, garantissant ainsi une diligence raisonnable dans la sélection des titres.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La description des politiques et activités d>AllianzGI en matière d'engagement peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.allianzgi.com/en/our-firm/esg/active-stewardship>.

La société de gestion conduit l'engagement à travers son offre. Les activités d'engagement sont déterminées au niveau de l'émetteur. Ainsi, il n'est pas garanti que les engagements réalisés incluent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement de la société de gestion repose sur 2 piliers : (1) l'approche par les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur le risque se concentre sur les risques ESG matériels identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. L'orientation des engagements est déterminée par des considérations telles que des votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales antérieures et des questions de durabilité identifiées comme inférieures aux pratiques du marché. Les engagements peuvent également être déclenchés par des controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance.

L'approche thématique relie les engagements aux trois thèmes stratégiques d'AllianzGI en matière de développement durable - le changement climatique, les frontières planétaires et le capitalisme inclusif - ainsi qu'aux thèmes de gouvernance sur des marchés spécifiques ou de manière plus générale. Les engagements thématiques sont identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements du portefeuille et sont classés par ordre de priorité en fonction de la taille des avoirs d'AllianzGI et en tenant compte des priorités des clients.

L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Information non fournie par le gestionnaire.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.